

REGLEMENT DU JEU GEANT CASINO ,
« ANNIVERSAIRE 1 »
Du 2 au 13 octobre 2018

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, Cours Antoine Guichard – BP 306 – 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise, du 2 au 13 octobre 2018 inclus, un grand jeu avec obligation d'achat dans les hypermarchés Géant Casino participants.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse)

Jeu annoncé sur le prospectus Géant Casino distribué en boîtes aux lettres.

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu au niveau national par tirage au sort en magasin :

Pour l'ensemble des magasins :

- ✓ 1110 paniers composés de produits de la marque Casino d'une valeur unitaire de 100€, soit 10 paniers par magasin participant

- ✓ 1 voyage en Floride, d'une valeur unitaire de 5500€ (5 nuits) pour 2 personnes incluant

- Le transport aérien au départ de Paris
- L'hébergement 2 nuits en chambre double base hôtel 4* à Orlando (à déterminer selon disponibilités au moment de la réservation)-L'hébergement 3 nuits en chambre double base hôtel 4* à Miami (à déterminer selon disponibilités au moment de la réservation)
- La location d'une Ford Mustang ou similaire (Kilométrage illimité, assurances incluses) prise à l'arrivée à l'aéroport d'Orlando et rendue à l'aéroport de Miami le jour du départ -Les entrées au Kennedy Space Center à Cape Canaveral
- L'Assistance téléphonique sur place 24h/24
- L' Assurance Assistance - Rapatriement

NON INCLUS =

- L'encadrement - les repas – les taxes locales - Le formulaire ESTA (visa numérique obligatoire, environ 14 USD / pers à remplir sur internet) -Toutes visites et prestations non mentionnées au programme

- ✓ 1 voyage en Finlande d'une valeur unitaire de 5750€ (4 nuits) pour 2 personnes, incluant :

- Le transport aérien au départ de Paris
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- Le séjour 3 nuits en chambre double avec petit déjeuner en l'hôtel 3* (normes locales)
- Le séjour 1 nuit en « aurora bubble » avec petit-déjeuner en hôtel 3* (normes locales)
- La balade en chiens de traîneaux (3h) le long du lac Inari, déjeuner inclus
- La balade en raquettes (4h) en forêt et sur les sommets, déjeuner inclus
- La balade en motoneige (6h), pique-nique inclus
- Les dîners à l'hôtel
- L' Assurance Assistance – Rapatriement

NON INCLUS = L'encadrement – Toutes visites et prestations non mentionnées au programme

✓ 11 séjours en famille (2 adultes + 2 enfants) au Futuroscope d'une valeur unitaire de 1650€ incluant :

- Le transport TGV au départ de Province : MARSEILLE / TOULOUSE / LYON / BORDEAUX / PARIS
- Les billets d'entrée valables 2 jours
- 1 nuit en hôtel 3* avec petit-déjeuner, base chambre quadruple (base 2 adultes et 2 enfants)
- L' Assurance Assistance – Rapatriement
- NON INCLUS =
- L'encadrement – les repas - Toutes visites et prestations non mentionnées au programme

Les voyages et séjours seront à réserver avant le 31/12/2018 et utilisables jusqu'au 31/12/2019.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour participer

Du 2 octobre au 13 octobre 2018, pour tout achat lors du passage en caisse, un bulletin de participation sera édité sur le ticket de caisse.

Le participant doit compléter son coupon jeu en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone (les données indispensables à la prise en compte de la participation, seront identifiées par un *), puis introduire le coupon jeu dans l'urne présente à l'entrée des magasins participants.

Une seule participation en magasin par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse)

5.1 Détermination des gagnants en magasins :

Pour désigner les gagnants des 10 paniers de produits Casino mis en jeu dans chaque magasin participant, un tirage au sort sera effectué au plus tard le 20 octobre, par chaque directeur de magasin parmi l'ensemble des bulletins qui auront été dûment complétés et insérés dans l'urne entre le 2 et le 13 octobre 2018.

5.2 Détermination des gagnants des dotations mises en jeu pour l'ensemble des magasins :

Pour désigner les gagnants des deux voyages et des onze séjours au Futuroscope : un tirage au sort sera effectué au plus tard le 22 octobre par chaque directeur des magasins qui auront été préalablement désignés lors d'un pré tirage au sort au siège social pour chacun des lots mis en jeu.

Les tirages au sort en magasin seront effectués parmi l'ensemble des bulletins qui auront été dûment complétés et insérés dans l'urne entre le 2 et le 13 octobre 2018

Tout bulletin de jeu qui présenterait une anomalie (incomplet, déchiré, illisible...) ne pourra pas être pris en compte dans le cadre du tirage au sort. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation

Le directeur du magasin prendra contact avec les gagnants par courrier ou par email à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation selon les informations renseignées par le participant sur son bulletin de participation au plus tard 8 jours après le tirage au sort.

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans ce courrier ou cet email, il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot.

Les dotations des gagnants en magasins sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité à l'accueil des magasins participants.

Les dotations non retirées le 17 novembre 2018 seront définitivement perdues pour les gagnants et redeviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra librement en disposer.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur le site internet de Géant Casino.et en magasin.

ARTICLE 7 : droit à l'image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération.

Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant à la société organisatrice. .

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur le site, www.geantcasino.fr et à l'accueil des magasins et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 12 octobre 2018, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF – ANNIVERSAIRE 1 - Service consommateurs - 1 Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 :

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont indispensables à la prise en compte de votre participation et sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatisé destiné à la société organisatrice et à ses prestataires dans le cadre de la gestion du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à la société organisatrice Casino DCF – ANNIVERSAIRE 1 - Service consommateurs - 1 Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.